

PROGRAMME NATIONAL DE SECURITE (PNS) OBJECTIFS DE SECURITE DU TOGO

La vision principale est la réalisation et le maintien de l'objectif de sécurité ambitieux de zéro décès dans les activités commerciales d'ici 2030.

Les objectifs suivants concourent à l'atteinte de la vision principale sur une période de trois (03) ans de 2023 à 2025 afin d'atteindre un niveau de performance de sécurité acceptable (ALoSP) dans le cadre du Programme National de Sécurité (PNS) :

1. Atteindre les taux d'occurrence des événements de sécurité à conséquence élevée les plus bas possible, au niveau des exploitants et fournisseurs de services aéronautiques, conformément aux dispositions du GASP, du GANP et aux objectifs de sécurité de la déclaration d'Abuja ;
2. Réduire le taux/nombre des catégories d'événements à hauts risques identifiés par l'OACI et au plan national que sont: l'impact sans perte de contrôle (CFIT), la perte de contrôle en vol (LOC-I), la collision en vol (MAC), les excursions de piste (RE), les incursions sur piste (RI) et les impacts d'oiseaux (BIRD) ;
3. Renforcer la collaboration avec les autorités de l'aviation civile des centres adjacents dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation et des activités de supervision des fournisseurs de service de navigation aérienne desdits Etats d'une manière sûre et durable ;
4. Promouvoir le renforcement de la coopération entre les fournisseurs de service de navigation aérienne du Togo et des centres adjacents afin de réduire les risques de sécurité opérationnels ;
5. Développer un cadre réglementaire qui régit l'utilisation civile des aéronefs télépilotes (RPAS) en vue de garantir le développement sûr et ordonné de ce secteur ;
6. Elaborer et mettre en œuvre un planning de surveillance basé sur les risques de sécurité en tenant compte des niveaux de performance et du profil de risques de sécurité des exploitants et fournisseurs de services aéronautiques ;
7. Promouvoir les bonnes pratiques de l'industrie au niveau des exploitants et fournisseurs de service ;
8. Promouvoir au niveau du système national de l'aviation civile, une culture positive de la sécurité fondée sur des principes solides de gestion de la sécurité ;
9. Accroître la mise en œuvre des systèmes de collecte et de traitement des données de sécurité (SDCPS) ;
10. Renforcer l'efficacité de la collaboration entre les différentes entités participant à la mise en œuvre du PNS ;
11. Certifier ou délivrer systématiquement des autorisations et agréments à tout exploitant ou fournisseur de service conformément à la réglementation en vigueur ;
12. Atteindre le niveau de conformité le plus élevé des exigences légales et réglementaires, aux normes et pratiques recommandées de l'OACI;
13. Disposer des ressources nécessaires et suffisantes pour la mise en œuvre du PNS ;
14. Planifier, mettre en œuvre et évaluer les formations relatives à la promotion et à la gestion des risques de sécurité ;
15. Accroître la collaboration avec les RSOO et autres partenaires pour une mise en œuvre efficace et collective des actions d'amélioration continue de la gestion des risques de sécurité.

Fait à Lomé, le 28 FEB 2023

L'ADMINISTRATEUR RESPONSABLE
DU PROGRAMME NATIONAL DE SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE (PNS)

LATTA Dokisime Gnama

